

Nom de(s) l'enfant(s) :

en cas de fratrie, vous pouvez ne remplir cette fiche qu'une seule fois.



Autorisation de diffusion d'image

Je soussigné(e) Mlle, Mme, M.
représentant légal de(s) l'enfant(s) :

Domicilié(e) :
Code postal Ville

déclare avoir eu connaissance que toute personne présente lors de l'activité de l'association **Aqua-Bébé** ci-dessus identifiée à laquelle nous adhérons puisse être photographiée.

Je reconnais et accepte que les images puissent être utilisées pour support pouvant assurer la promotion de l'association **Aqua-Bébé** et plus particulièrement sur les plaquettes et le site web de l'association (<http://www.aquabebe.fr/>).

Je refuse que les images puissent être utilisées pour support pouvant assurer la promotion de l'association **Aqua-Bébé** et le cas échéant, elles seront rendues floues afin que l'identification soit impossible.

Fait à le

Signature



Règlement Intérieur Aqua-Bébé Saison 2018-2019

1. Adhésion - Cotisation

L'adhésion à l'association est obligatoire. La somme de 20 € non remboursable doit être acquittée par famille pour accéder aux activités de l'Association.

La cotisation, dont le montant est voté en conseil d'administration, permet à l'enfant et à son accompagnateur déclaré d'accéder aux activités. Celle-ci est valable du 12 septembre 2018 au 23 juin 2019 et sera recalculée au nombre de mois d'activité restants pour les inscriptions en cours d'année.

Une réduction est accordée aux fratries.

2. Activité

L'activité des bébés nageurs est encadrée et animée par un maître-nageur diplômé.

Elle est dispensée à la piscine du Centre Rosine Bet à Saint-Lys.

La remise d'un certificat médical de moins de 3 mois attestant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de la baignade pour l'enfant ainsi que le justificatif précisant que l'enfant est à jour de ses vaccins sont obligatoires dès le premier bain.

Vous pouvez envoyer ces documents par mail sur la boîte contact@aquabebe.fr au plus tard le 9 septembre 2018 ou venir les apporter au forum des associations de Saint Lys (le 8 septembre 2018).

L'accès au bassin sera interdit sans réception ou présentation de ces documents.

L'enfant et son accompagnateur déclaré s'engagent à respecter le Règlement Intérieur de la piscine du centre dont notamment :

- le port par l'enfant d'une couche (s'il n'est pas totalement propre) ou d'un maillot étanche spécial piscine,
- le port d'un maillot de bain par l'accompagnant (éviter le short de bain pour les Messieurs),
- le passage sous la douche avant la baignade,
- n'abandonner ni couches, ni cotons, ni lingettes ou toute autre chose usagée dans les locaux mais utiliser les poubelles mises à disposition,
- se déchausser avant l'accès aux vestiaires.

L'enfant et son accompagnateur déclaré s'engagent à prendre part à la vie de l'association (participation à l'accueil, passage de la raclette, rangement des cabines, rangement des jeux à disposition des enfants...).

Nom de(s) l'enfant(s) :

en cas de fratrie, vous pouvez ne remplir cette fiche qu'une seule fois.

3. Horaires

Le jour et l'horaire de l'activité sont attribués pour l'année lors de l'inscription. L'enfant et son accompagnateur s'engagent à respecter le créneau attribué. Un planning des séances sur la saison est établi et affiché.

L'enfant et son accompagnateur déclaré s'engagent à prévenir le maître-nageur sauveteur (MNS) de leur absence via l'e-mail spécifique à son maître-nageur fourni en bas du planning.

4. Communication

L'association Aqua bébé communique par mail sauf en cas d'urgence par SMS. Elle décline toute responsabilité en cas de non réception des messages.

5. Arrêt d'activité

Un remboursement de la cotisation pourra être considéré en cas d'arrêt d'activité sur présentation d'un justificatif (problème de santé de l'enfant, changement de situation familiale, mutation...). Les demandes seront étudiées par le Conseil d'Administration qui s'engage à les traiter confidentiellement.

6. Annulation de séance

L'association s'engage sur 30 séances par créneau. En cas d'indisponibilité du bassin initialement prévu, l'association fera tout son possible pour organiser des séances de compensation, soit dans un autre bassin durant la même période, mais pas obligatoirement aux mêmes dates et heures, soit ultérieurement lors de la reprise de disponibilité du bassin initial. L'indisponibilité de courte durée n'ouvre pas droit à un remboursement partiel des sommes versées, du fait de la mise en place des séances de compensation, que l'on y participe ou pas. En cas d'indisponibilité de longue durée ou totale, ne permettant pas l'organisation de séances de compensation, un remboursement proportionnel sera mis en place, sous la forme appropriée (chèque cadeau voire chèque bancaire) et dans des délais raisonnables.

7. Impayés

Dans le cas de rejet de chèque, les frais bancaires seront à rembourser dans les plus bref délais par le représentant de l'adhérent, et la fin de la cotisation devra être réglé en espèce. Un étalement pourra être envisagé. Cependant dans le cas de non règlement à échéance l'adhérent se verra refuser l'accès au bassin jusqu'à la régularisation de la situation.

Pour l'association,
Le Président
Florent Lavail

Pour l'(es) enfant(s), son (leur) représentant légal
Nom et signature

